

https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/01/12/stocamine-la-justice-confirme-la-suspension-des-travaux-d-enfouissement-des-dechets-toxiques_6157634_3244.html

Stocamine : la justice confirme la suspension des travaux d'enfouissement des déchets toxiques

Le tribunal administratif de Strasbourg a acté jeudi l'arrêt des travaux décidés par l'Etat sur le site de stockage de Stocamine, à Wittelsheim, dans le Haut-Rhin.

Par Stéphane Mandard

Publié hier à 18h43, mis à jour hier à 23h10



Le centre de stockage de déchets dangereux Stocamine à Wittelsheim (Haut-Rhin), le 11 janvier 2022. SEBASTIEN BOZON / AFP

Les revers s'enchaînent pour le gouvernement dans l'interminable feuilleton politico-judiciaire Stocamine. Dans une décision rendue jeudi 12 janvier, le tribunal administratif de Strasbourg a acté l'arrêt des travaux de confinement des déchets dangereux enfouis sur le site de stockage de Stocamine, à Wittelsheim, dans le Haut-Rhin. Le dossier oppose depuis vingt ans l'Etat, favorable au stockage définitif, et les collectivités locales et associations environnementales, qui demandent le retrait des produits les plus toxiques.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés Stocamine, l'histoire sans fin de la « poubelle toxique de l'Alsace »

Ce jugement sur le fond confirme la décision rendue en mai en référé par la même instance : « *Les travaux sont suspendus.* » L'immense chantier préparatif à la fermeture du site, actée par le gouvernement en janvier 2021, après des années de tergiversations, est à l'arrêt.

Commenté [1]: HTML: <noscript>

Commenté [2]: HTML: <noscript>

Surnommée « *la poubelle toxique de l'Alsace* », Stocamine, ce sont 42 000 tonnes de déchets très toxiques (arsenic, amiante, chrome, résidus d'incinération...) enfouis à 550 mètres sous terre, dans des galeries creusées au droit d'une ancienne mine de potasse. Ils menacent, à long terme, la nappe phréatique d'Alsace, la plus grande d'Europe, qui alimente en eau potable quelque sept millions d'habitants de part et d'autre du Rhin. L'incendie, en 2002, du bloc 15, a entraîné l'arrêt de nouveaux déchets sur le site et le début du feuilleton.

« Du béton sur des preuves »

A la demande du gouvernement, le préfet du Haut-Rhin avait pris le 28 janvier 2022 un nouvel arrêté (après celui de 2017 annulé en octobre 2021 par la cour d'appel de Nancy) autorisant, à titre conservatoire, la réalisation de travaux nécessaires au confinement des déchets, dont la construction de six barrières étanches autour des galeries et le remblayage du fameux bloc 15. Parallèlement, il mettait en demeure l'exploitant du site, Mines de potasse d'Alsace (MDPA), dont l'Etat est actionnaire, de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation en vue du stockage illimité des déchets. Cet arrêté avait été attaqué par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA, regroupement des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) et l'association Nature environnement.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés Stocamine : nouveau revers pour le gouvernement avec la suspension des travaux de confinement par la justice

Dans son jugement, le tribunal administratif annule l'arrêté, estimant que « *le préfet ne pouvait pas, à titre conservatoire, autoriser des travaux de confinement (...) sans attendre le terme de l'instruction de la demande d'autorisation de stockage pour une durée illimitée* », estimant que ces travaux présentent un « *caractère définitif* ». Le juge administratif ajoute que « *le préfet ne justifie pas d'un motif d'intérêt général pour procéder en urgence à de telles opérations* ». Il en conclut que « *la nécessité de procéder au remblayage irréversible du bloc 15 n'est pas justifiée* ».

Pour Alsace Nature, remblayer le bloc 15 revenait à « *couler du béton sur des preuves* » : le parquet de Strasbourg a ouvert une enquête préliminaire à l'été 2021 pour faire la lumière sur la nature exacte des déchets entreposés à Stocamine. On sait déjà que des produits inflammables, notamment des pesticides, y avaient été enfouis, en toute illégalité.

Nouvelle enquête publique

« *Pour la quatrième fois, les juridictions administratives reprennent les arguments développés par Alsace Nature et sauvent une nouvelle fois la nappe phréatique du risque de contamination pour les générations futures en empêchant la poursuite des travaux de confinement, se félicite François Zind, l'avocat de l'association. Le tribunal n'est pas tombé dans le piège tendu par l'Etat qui prétendait le risque d'effondrement des galeries ou de la sécurité des travailleurs alors que tout porte à croire que la dégradation des galeries est imputable au défaut de maintenance* ». Le tribunal indique que son jugement ne remet pas en cause « *l'obligation d'effectuer des travaux de maintenance et de mise en sécurité de la mine et de l'installation de stockage des déchets* », les galeries ayant tendance à s'affaïsser.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés Stocamine : en Alsace, le maintien des déchets dangereux sous terre suscite la colère de plusieurs élus locaux

De son côté, la députée (EELV) du Bas-Rhin Sandra Regol appelle le gouvernement à « *arrêter de jouer à la roulette russe avec la ressource en eau de huit millions de personnes* » et demande au ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, de « *procéder enfin au déstockage total* » du site. Au ministère, on assure que « *les services de l'Etat étudient actuellement toutes les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour préserver l'environnement autour de la mine, dans une*

optique de protection des eaux souterraines ».

Pour la première fois, le gouvernement ouvre la porte à un déconfinement partiel : « *ces études incluent l'examen des possibilités de retrait des déchets* », indique-t-on de même source. « *Cela pose toutefois d'importantes difficultés d'ordre technique, car il ne sera bientôt plus possible d'accéder au fond de la mine, précise le ministère. Aussi, afin de sécuriser l'ensemble des déchets présents sous terre, il est nécessaire de prévoir, quoi qu'il arrive, un confinement de long terme des déchets qui ne pourront pas être extraits* ».

Egalement sollicité par *Le Monde*, l'exploitant du site, MDPA, n'a pas souhaité commenter la décision du tribunal et assuré qu'il l'appliquerait. A la demande du gouvernement, il a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation de stockage des déchets « *pour une durée illimitée* ». Il est actuellement en phase d'instruction. Selon nos informations, une nouvelle enquête publique devrait débiter en mars ou en avril. « *Le public s'est prononcé pour le déstockage définitif de façon constante depuis près de vingt ans* », rappelle François Zind.

Mise à jour jeudi 12 janvier à 23h10 : réaction du ministère qui n'avait préalablement pas répondu aux sollicitations du Monde

Stéphane Mandard